



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-155

KIOSQUE POUR LES JEUNES ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET FERMETURE DU PARC SAINTE THERESE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 417-10 et R. 412-49 et R. 325-12 et suivants du Code de la Route,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'organisation de la manifestation « Kiosque pour les Jeunes » organisée par la ville de Ludres,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison du Kiosque pour les Jeunes, organisé par la ville de Ludres, le **vendredi 28 août 2026, de 17h à 22h**, le parc Sainte-Thérèse sera exceptionnellement fermé afin de permettre l'organisation de cette manifestation. Toutes les places de stationnement du parc seront exclusivement réservées à l'usage des musiciens.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 21 juillet 2026.

Pour le Maire empêché,

Rémi NOËL
Adjoint au Maire

